



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2017
Français
Original : anglais

Forum politique de haut niveau pour le développement durable
Réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social
10-19 juillet 2017

Documents de synthèse sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, présentés par les grands groupes et autres parties prenantes

Note du Secrétariat*

Résumé

Le présent document est une compilation des résumés des documents directifs sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau, intitulé « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », soumis par les différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et géré de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale. Le texte intégral des documents directifs peut être consulté sur le site web du Forum à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>.

* Le présent document est une compilation des résumés des documents thématiques présentés au Forum politique de haut niveau par les grands groupes et autres parties prenantes et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies.



I. Les femmes

1. Plus que jamais, les femmes et les filles sont les plus touchées par les inégalités. Elles jouent pourtant un rôle essentiel dans le développement durable et possèdent les connaissances nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés. Avec à peine 13 ans pour mettre en œuvre l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, des questions telles que les changements climatiques et les dégâts écologiques ont encore plus mis en relief la nécessité de prendre d'urgence les mesures voulues pour atteindre toutes les femmes et toutes les filles, quels que soient leur âge, leur lieu d'origine, leurs capacités et leur statut.

2. Pour « éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », où huit hommes détiennent à eux seuls les mêmes richesses que la moitié de la population la plus pauvre, il faut s'attaquer aux obstacles systémiques et aux inégalités structurelles, notamment au capitalisme néolibéral, aux fondamentalismes, au racisme et au patriarcat, qui causent et exacerbent les inégalités. Il faut aussi traiter les questions du militarisme, de l'influence des entreprises, de la consommation et de la production et de l'espace de la société civile qui se rétrécit.

3. L'inégalité entre les sexes (objectif de développement durable n° 5) est l'une des inégalités les plus répandues, comme en témoignent le nombre de femmes vivant dans la pauvreté (objectif 1); les lois et politiques discriminatoires à l'égard des femmes, notamment celles établissant l'inégalité entre hommes et femmes en matière d'héritage ou la criminalisation de l'avortement (objectifs 2 et 3); les modes d'exploitation non viables dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture industrielle qui évincent les petits agriculteurs et les personnes pratiquant la pêche artisanale, dont la majorité sont des femmes (objectifs 2 et 14); et la réduction ou l'élimination des infrastructures et services essentiels pour les femmes et les filles, tels que les services d'enseignement, de santé et de protection sociale (objectifs 3 et 9).

4. Les solutions apportées par les femmes, avec la coopération des femmes et en faveur des femmes, en tant qu'agents du développement durable doivent servir à assurer la cohérence des mesures visant à atteindre de multiples objectifs de développement durable et à surmonter les obstacles systémiques. Ainsi, des groupes de femmes soutiennent les coopératives prônant l'agriculture biologique et l'énergie solaire pour produire des aliments sains, générer des revenus décents et atténuer les effets des changements climatiques (objectifs 1, 2, 5, 8, 9 et 13).

5. Le grand groupe des femmes met l'accent sur les cinq domaines d'action ci-après, qui revêtent une importance essentielle :

a) Droits fondamentaux des femmes : il convient d'adopter une approche axée sur la démocratisation et les droits de l'homme lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cette fin, il faut :

i) Reconnaître les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones, des populations locales et des femmes dans toute leur diversité ainsi que leur droit de donner leur consentement préalable, libre et éclairé;

ii) Assurer la sécurité des femmes qui militent en faveur de la protection de l'environnement et des droits de l'homme;

iii) Protéger le droit des femmes de disposer de leur corps, mettre fin à la violence dont elles sont victimes et assurer un plus grand respect des filles et des femmes de tous âges, y compris le respect, la protection et la défense de leurs droits en matière de sexualité et de procréation;

- iv) Intégrer pleinement les activités visant à promouvoir l'égalité des sexes;
 - v) Assurer la participation des femmes aux négociations de paix et à la prise des décisions dans les contextes humanitaires.
- b) Participation effective : une représentation symbolique ne saurait être une solution. À cet égard, il faut :
- i) Institutionnaliser les mécanismes visant à assurer la participation équitable et sans exclusive des titulaires de droits;
 - ii) Créer d'importants espaces de participation pour les grands groupes et autres parties prenantes lors de la réunion du Forum politique de haut niveau;
 - iii) Faire en sorte que la société civile puisse exprimer des positions diverses plutôt qu'une position commune lors des réunions régionales;
 - iv) Promouvoir explicitement la participation des femmes de la société civile à l'élaboration des rapports nationaux facultatifs;
 - v) Prévoir suffisamment de temps pour que les grands groupes et les autres parties prenantes puissent engager un dialogue avec les pays qui présentent des rapports.
- c) Rôle de la société civile : les États Membres et la société civile doivent collaborer étroitement pour maintenir et renforcer ce rôle, et tirer ainsi parti des atouts qu'offre la diversité;
- d) Financement : il faut fournir directement des ressources aux groupes de défense des droits des femmes;
- e) Responsabilité : toutes les parties prenantes sont responsables de la mise en œuvre du Programme 2030. À cet égard :
- i) Les entreprises doivent examiner et évaluer leur impact dans le cadre d'un dispositif contraignant;
 - ii) Les gouvernements doivent adapter les objectifs aux conditions locales, établir des données de référence et appliquer des méthodes novatrices de collecte et d'analyse des données ventilées par sexe;
 - iii) Les gouvernements doivent mettre en place des mécanismes pour assurer la participation des organisations de femmes à l'adaptation et au suivi des objectifs;
 - iv) Il faut mettre en place de nouvelles mesures pour déterminer dans quelle mesure l'exploitation et la gestion durables des ressources naturelles et la viabilité des modes de consommation et de production sont assurées et l'indice d'égalité des sexes est pris en compte.

6. Pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et un Programme 2030 qui soit porteur de changement, les États Membres et toutes les parties prenantes doivent examiner les dimensions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes de chacun des objectifs et les corrélations entre les objectifs, en tenant compte des femmes et des filles de tous âges et de leur diversité

II. Les enfants et les jeunes

7. Le Programme 2030 est censé être universel et porteur de changement et modifier la trajectoire actuelle menant vers la durabilité. Son caractère ambitieux et son calendrier exige une modification radicale des modèles de développement.

8. Pour lutter contre la pauvreté multidimensionnelle et réaliser l'objectif 1, il est essentiel de renoncer au modèle économique néolibéral qui fait passer le profit et la croissance avant le bien-être des populations et de la planète. La pauvreté multidimensionnelle, considérée comme un fléau pour la planète, exige que l'on mette fin aux politiques d'austérité ayant des effets catastrophiques au niveau mondial, que l'on s'emploie activement à instituer un revenu de base universel et que l'on impose un plafond sur le revenu maximum.

9. L'objectif 2 doit être envisagé dans le contexte de la souveraineté alimentaire, son but étant d'affranchir les populations marginalisées de leur état de dépendance extérieure afin qu'elles puissent assurer leur propre subsistance. En outre, il faut inverser la tendance à privatiser massivement les ressources génétiques et les activités relatives à la biodiversité si l'on veut maintenir le principe de la souveraineté, qui est au cœur même de l'objectif 2.

10. L'évolution du paysage national et mondial dans le domaine de la santé doit être dûment prise en compte dans les politiques axées sur l'objectif 3 afin de faire efficacement face aux problèmes nouveaux tels que la résistance aux agents antimicrobiens, les pandémies infectieuses et, de plus en plus, les maladies non transmissibles, qui menacent les progrès réalisés en matière de santé. En outre, l'influence croissante de l'industrie et l'imposition d'obstacles structurels plus importants au moyen d'un régime de droits de propriété intellectuelle plus strict sont des tendances qu'il faut inverser.

11. Certains pays ne reconnaissent toujours pas que les femmes sont les égales des hommes dans leur constitution. Pour assurer l'autonomisation des filles et des femmes et la réalisation de l'objectif 5, il faut mettre en œuvre dans tous les domaines des réformes sociales et législatives, qui doivent soutenues par les efforts ciblés des États et la participation des hommes et des garçons. Il faut notamment surmonter les obstacles d'ordre social, économique, culturel et politique qui limitent le droit des femmes de disposer de leur corps, leur mobilité économique et leur participation sociale, tout en imposant une vision binaire des sexes sur la société.

12. Pour le développement des infrastructures, il convient d'adopter une approche régionale et prendre en compte les besoins des différents types d'environnements (urbains et non urbains) au moyen d'évaluations communautaires des incidences sociales, économiques et écologiques de ce développement.

13. Pour résoudre efficacement les problèmes complexes liés à l'exploitation durable des océans (qui délimitent les frontières de la planète), il faut définir une éthique de gestion prudente fondée sur des données factuelles, œuvrer à l'adoption d'un traité mondial sur les océans et les matières plastiques, et régler les questions de la surpêche extraterritoriale qui menace la biodiversité et la survie des populations tributaires des océans.

14. Le succès du Programme 2030 passe par une plus grande intégration et une plus grande cohérence des divers cadres de développement durable adoptés universellement, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Nouveau Programme pour les villes, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et l'Accord de Paris. Ces instruments doivent être considérés comme faisant partie d'un vaste effort déployé à l'échelon international pour faire adopter des politiques de durabilité qui soient universellement applicables.

15. Les politiques nationales et internationales doivent chercher à aligner les cadres macroéconomiques sur les trois dimensions du développement durable. Des initiatives concrètes prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), telles que l'intégration des risques écologiques dans le

crédit souverain et la réforme fiscale écologique, devraient être élargies et appliquées universellement. Il faudrait aussi traiter les problèmes des actifs délaissés et du passage du système des réserves fractionnées au système des réserves intégrales, en vue de mettre en place un cadre dans lequel l'économie est considérée comme un sous-ensemble de l'environnement et de la société.

16. Il faut appliquer une interface science-politiques qui permette une utilisation appropriée de données réalistes, tout en mettant en œuvre des technologies adaptées à chaque contexte et des innovations ciblées qui soient synchronisées avec les savoirs autochtones.

17. Les États Membres devraient engager un processus pour faire de l'écocide un crime contre l'humanité.

18. Afin d'arrêter des modalités de participation fondées sur les droits, qui garantissent des espaces protégés à des secteurs clés de la société, les grands groupes et autres parties prenantes devraient être officiellement associés à toutes les stades et à tous les niveaux de la politique de développement durable.

III. Les peuples autochtones

19. Les quelque 370 millions d'autochtones recensés dans le monde représentent environ 5 % de la population mondiale mais 15 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté¹.

20. La pauvreté est également un facteur d'insécurité alimentaire pour les peuples autochtones. Cette situation alarmante est la conséquence de la colonisation, de l'asservissement et de l'assimilation tout au long de l'histoire ainsi que des structures discriminatoires actuelles et de la violation systématique des droits des peuples autochtones. La perte d'un grand nombre de terres, de territoires et de ressources a affaibli leurs systèmes coutumiers, qui constituent le fondement de leur identité, de leur dignité et de leur bien-être. Les droits de propriété, le contrôle et la sécurité des peuples autochtones en ce qui concerne la gestion de leurs terres et de leurs ressources sont des facteurs contribuant à leur état d'appauvrissement.

21. La mise en œuvre du Programme 2030 exige l'adoption d'une approche globale fondée sur les droits de l'homme pour faire en sorte que le bien-être général, la dignité et l'intégrité culturelle des peuples autochtones ne soient pas compromis, et que ces peuples ne soient pas « laissés pour compte ».

22. En outre, il faut, lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, remédier aux lacunes observées lors de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tels que l'absence de données ventilées selon l'appartenance ethnique, l'absence de participation effective et l'inadéquation des programmes de réduction de la pauvreté, d'enseignement, d'éducation et de santé, notamment.

23. Dans le cadre de l'objectif 5 visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il faut s'attaquer en particulier à la discrimination et à l'exclusion multidimensionnelles dont les femmes autochtones sont victimes en raison de leur sexe, de leur origine ethnique et de leur situation économique. Il faut aussi reconnaître et renforcer la contribution et le rôle extrêmement importants des femmes dans le développement communautaire.

¹ <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouspeoples/overview>.

24. L'objectif 9 relatif à la mise en place d'infrastructures et à l'industrialisation durable présente quelques dangers pour les peuples autochtones si l'on s'en tient à l'approche habituelle. L'expropriation de terres et de ressources autochtones aux fins de la mise en place d'infrastructures et du développement industriel a nui à leur bien-être, entraînant leur appauvrissement et la perte de leurs moyens de subsistance et de leur patrimoine culturel. Il faut redresser les torts causés par les États et le secteur privé qui ont sacrifié les droits des peuples autochtones au nom du développement, en mettant en œuvre des politiques et des mesures propres à garantir le consentement préalable, libre et éclairé de ces peuples, ainsi que le respect et la protection de leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources et de leur droit à l'autodétermination.

25. Des millions d'autochtones sont tributaires des océans, non seulement pour leurs moyens de subsistance, mais aussi pour leur culture, leur mode de vie et leur identité. Toutefois, l'aggravation des effets des changements climatiques, de même que la forte pollution des océans et la pêche commerciale à grande échelle menacent leur survie même.

26. Les moyens de mise en œuvre doivent prévoir des ressources et un financement suffisants pour appuyer les plans et programmes ciblés visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la santé, un enseignement de qualité et l'autodétermination pour les peuples autochtones. En outre, il faut considérer les peuples autochtones comme des acteurs clefs et des titulaires de droits dans le contexte du développement durable, compte tenu notamment de leurs savoirs traditionnels et de leurs pratiques de gestion durable des ressources. Les peuples autochtones ont pris des initiatives pour forger des partenariats, telles que l'appel mondial à l'action pour la défense des droits fonciers autochtones et communautaires et le navigateur autochtone, cadre pour l'établissement de données et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

27. On trouvera ci-après les principales recommandations du grand groupe des peuples autochtones :

a) Reconnaître les peuples autochtones en tant que groupes distincts dotés de droits précis et vivant dans des conditions particulières lors de l'élaboration, avec leur participation effective, des stratégies et programmes de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire;

b) Ventiler les données selon l'identité autochtone;

c) Institutionnaliser des mécanismes garantissant la participation et la représentation effectives des peuples autochtones aux activités liées à la réalisation des objectifs de développement durable;

d) Reconnaître sur le plan juridique les droits fonciers coutumiers collectifs des peuples autochtones et adopter des indicateurs pour suivre les progrès accomplis à cet égard;

e) Veiller à ce que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones soit requis pour les projets de développement qui les concernent, établir des mécanismes de recours efficaces et des mécanismes de partage des avantages équitables;

f) Assurer des ressources et un financement adéquats pour les plans et programmes ciblés de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire, de santé et de développement autonome en faveur des peuples autochtones.

IV. Les organisations non gouvernementales

28. En 2017, la réunion du Forum politique de haut niveau porte sur le thème intitulé « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », impératif qui est également une condition préalable à une paix durable. Ces objectifs ne pourront être atteints que si l'on s'attaque aux obstacles structurels et systémiques qui entravent leur réalisation et aux causes profondes de l'exploitation et de la dégradation de l'environnement.

29. Il faut revoir et modifier la politique macroéconomique néolibérale actuelle qui est principalement responsable de la répartition inégale des richesses et du pouvoir et de la destruction des ressources naturelles. Les notions de développement reposant entièrement sur la croissance économique représentent une conception à courte vue du progrès qui doit être rejetée et les sociétés doivent être tenues de répondre de leurs actions dans les domaines environnemental et social. Le grand groupe des organisations non gouvernementales (ONG) préconise un nouveau modèle de développement qui favorise le bien-être des hommes, de la nature et des animaux, et qui ait pour objectif ultime d'assurer l'équité et la justice et de « ne pas faire de laissés-pour-compte ».

30. Les contributions concrètes de la société civile constituent un élément distinct et important de ce processus. Le grand groupe des ONG demande donc à l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres d'assurer une participation accrue de la société civile, en sollicitant davantage les contributions des grands groupes et des autres parties prenantes, et de fournir la traduction de ces contributions dans les six langues officielles de l'Organisation. Il est essentiel de prévoir suffisamment de temps pour assurer une véritable participation de la société civile à la mise en œuvre et à l'examen des objectifs de développement durable aux niveaux mondial, régional et national.

31. Chaque pays est responsable de la réalisation des objectifs de développement durable, en consultation avec son peuple, pour remédier aux problèmes communs dans le cadre d'un effort concerté. Toutes les parties – particuliers, autorités locales, ministères nationaux et organismes des Nations Unies – doivent s'approprier les objectifs dans leurs contextes particuliers en gardant à l'esprit qu'ils sont tous interdépendants et complémentaires.

32. Le grand groupe des ONG présente les recommandations ci-après pour la réalisation des objectifs de développement durable examinés en 2017 :

a) **Objectif 1.** Pour traiter les causes et les manifestations de la pauvreté structurelle, il faut adopter des solutions globales adaptées à chaque situation et reliées à tous les autres objectifs. Les gouvernements devraient rendre compte des efforts qu'ils déploient pour améliorer les perspectives, le bien-être et la résilience dans tous les secteurs de la société;

b) **Objectif 2.** Pour éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, le secteur agricole devrait abandonner les méthodes d'exploitation industrielle nécessitant de nombreux intrants au profit de systèmes qui assurent les moyens de subsistance des petits exploitants et préservent les cultures et la biodiversité;

c) **Objectif 3.** Les efforts visant à atteindre les objectifs ayant trait à la santé devraient accorder la priorité à toute la gamme des services nécessaires à cette fin, à savoir les services de promotion, de prévention, de traitement, de réadaptation et de soins palliatifs. Dans le cadre d'une approche multisectorielle et multipartite, les gouvernements devraient s'efforcer de lever les obstacles sociaux, culturels et

économiques qui entravent le plein accès à des services de santé physique et mentale de qualité et d'un coût abordable pour tous;

d) **Objectif 5.** Il faut éliminer les obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles grâce à l'application de lois et politiques qui interdisent la discrimination, redistribuent les tâches liées aux soins non rémunérées, préconisent l'égalité d'accès aux ressources, à l'éducation et à la prise des décisions, conformément aux conventions et normes adoptées au niveau international;

e) **Objectif 9.** Tous les gouvernements, y compris les autorités régionales et locales, devraient promouvoir l'industrialisation écologiquement rationnelle et profitant à tous ainsi que la mise en place d'infrastructures de base qui assurent la protection de la nature et la participation à la prise des décisions;

f) **Objectif 14.** L'objectif 14 doit être la pierre angulaire des efforts visant à protéger les océans qui représentent une part importante de la biosphère, un écosystème unique, un élément essentiel de la civilisation, une source importante de nourriture et un bien commun auquel il faut garantir un accès égal et équitable.

33. Dans le cadre de l'engagement de « ne pas faire de laissés-pour-compte », le document directif du grand groupe des ONG décrit en détail la manière dont les objectifs de développement durable sont interdépendants, applicables à l'échelon local, mais nécessitant un engagement universel, et essentiels pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité de tous.

V. Les autorités locales

34. Tous les objectifs de développement durable s'accompagnent de cibles qui sont directement ou indirectement liées à l'activité quotidienne des autorités locales et régionales, lesquelles ne devraient pas être considérées comme de simples exécutants du Programme. En effet, ces autorités sont les décideurs, les catalyseurs du changement et les instances les mieux placées pour adapter les objectifs mondiaux à la situation des communautés locales et aux réalités territoriales.

35. Les autorités locales et régionales sont déterminées à jouer le rôle qui leur revient dans la réalisation des objectifs mondiaux en adaptant ces objectifs aux conditions locales.

36. L'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales réunit les principaux réseaux internationaux d'autorités locales et régionales en vue de coordonner leur contribution à l'élaboration des politiques et à l'établissement des rapports au niveau mondial.

Adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales en vue de la réalisation du Programme 2030

37. L'adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales consiste à voir a) comment les autorités locales et régionales peuvent contribuer à la réalisation du Programme 2030 grâce à des mesures participatives et b) comment les objectifs peuvent fournir un cadre pour la politique de développement au niveau local. Offrir aux autorités locales et régionales un environnement porteur et les ressources dont elles ont besoin pour participer à l'adaptation des objectifs aux conditions locales est une priorité stratégique en vue d'assurer le succès des efforts nationaux et de l'ensemble des activités entreprises à l'échelon mondial.

38. À cette fin, les membres de l'Équipe spéciale mondiale :

a) Élaborent des outils et des indicateurs pour appuyer le suivi au niveau national et préconisent l'adaptation aux conditions locales, un examen critique par les pairs et les échanges entre pairs. À cet égard, ils demandent que les autorités locales et régionales participent plus activement à la définition des indicateurs. Ils engagent donc les gouvernements et les organismes des Nations Unies à associer les autorités infranationales au débat sur le suivi de l'objectif 11 et à l'établissement de rapports sur cette question;

b) Mettent en place un mécanisme d'établissement des rapports à l'échelon mondial en se fondant sur l'expérience des autorités locales et régionales en matière d'application et d'adaptation aux conditions locales, ce qui pourrait être utile au Forum politique de haut niveau.

39. Un cadre de suivi et d'examen efficace devrait promouvoir l'intégration harmonieuse des autorités locales et régionales dans le processus de suivi à tous les niveaux. Si la communauté internationale a mis en place un mécanisme de suivi et d'établissement des rapports destiné aux gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales devraient néanmoins prendre part à ce dialogue mondial qui bénéficierait ainsi d'une perspective locale et infranationale.

40. Les réseaux d'autorités locales et régionales sont actuellement mobilisés pour participer aux examens nationaux volontaires. Des enquêtes sont en cours d'élaboration afin d'évaluer les méthodes et les niveaux de participation. En outre, l'organisation Cités et gouvernements locaux unis et l'Équipe spéciale mondiale s'emploient actuellement à mettre au point un mécanisme d'établissement des rapports au niveau mondial, qui permettra de suivre l'application du Programme dans une perspective locale et régionale, conformément aux cycles d'évaluation définis par le Forum politique de haut niveau.

41. Les membres de l'Équipe spéciale mondiale demandent aux gouvernements de s'efforcer d'encourager les parties prenantes à se mettre d'accord sur la définition des priorités, des stratégies nationales et du cadre institutionnel du Programme 2030.

Mobilisation de ressources financières

42. Le Forum sur le financement du développement devrait promouvoir l'échange de données d'expérience sur les modalités les plus efficaces pour renforcer la mobilisation des ressources nationales (y compris les impôts locaux) et assurer une meilleure répartition des ressources entre les autorités nationales, infranationales et locales en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

43. Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba (en particulier au paragraphe 34), il convient de considérer les autorités locales comme des partenaires à part entière – au même titre que les organisations de la société civile et le secteur privé – et de les associer au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Conclusion

44. Les autorités locales et régionales sont déterminées à participer à un nouveau partenariat mondial avec les institutions internationales, les gouvernements nationaux, la société civile et le secteur privé. Elles continueront à utiliser les instances mondiales pour montrer comment l'action locale peut promouvoir le développement, et à recommander la mise en place de cadres juridiques et financiers appropriés pour aider toutes les autorités locales et régionales à jouer le rôle qui leur revient dans la réalisation de ce programme ambitieux, intégré et universel.

VI. Les travailleurs et les syndicats

Un travail décent pour tous en vue d'éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité

45. Le programme pour un travail décent, dans ses quatre dimensions, offre un cadre global sans équivalent pour « éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », qui permet de relier tous les objectifs de développement durable. Grâce à la création d'emplois, à la mise en place de solides systèmes de protection sociale et de services publics de qualité, à l'amélioration des conditions de travail et à la participation à la prise de décisions démocratique, les populations, les collectivités et les pays peuvent sortir de la pauvreté, améliorer leurs moyens de subsistance, prendre part au développement local et coexister en paix. Pour ce faire, il faut toutefois que le travail soit digne, productif et écologiquement rationnel, qu'il soit convenablement rémunéré, qu'il s'effectue dans le respect des droits du travail, et qu'il soit accessible à tous les travailleurs, hommes et femmes, quel que soit leur statut migratoire.

46. De l'avis des syndicats, l'élimination de la pauvreté (objectif 1) exige que les personnes aient accès à des moyens de subsistance décents et rémunérés équitablement, et que les systèmes de protection sociale aient une portée globale et favorisent l'inclusion grâce à la fourniture d'une aide au revenu adéquate et de services publics de qualité. La garantie de salaires décents dans tous les types d'emploi peut aider à lutter contre la pauvreté des travailleurs qui persiste dans le monde entier, et la mise en place d'une protection sociale minimale peut contribuer à faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte.

47. Ils pensent aussi que la réalisation de l'égalité des sexes (objectif 5) ne sera pas possible sans une action concertée visant à transformer les marchés du travail rémunéré et non rémunéré des femmes. Comblent l'écart de rémunération entre les sexes exige la mise en œuvre d'une politique de « salaire égal pour un travail de valeur égale ». L'établissement d'un salaire minimum vital et les mesures visant à promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux prestations sociales peut également contribuer à éliminer les disparités entre les sexes en matière de revenus et à réduire la pauvreté. Pour assurer l'égalité entre les sexes, il faut prendre des mesures visant à concilier travail et vie de famille, et notamment investir dans les services de soins.

48. Pour ce faire, les gouvernements devraient :

a) Instituer un salaire minimum vital à l'échelon national avec la pleine participation des partenaires sociaux. Ce salaire minimum devrait tenir compte du coût de la vie, être établi sur la base de données factuelles et révisé et ajusté régulièrement (notamment pour tenir compte de l'inflation). Il faut aussi garantir les droits de négociation collective en vue d'assurer des salaires équitables d'un montant supérieur au salaire minimum;

b) Assurer une protection sociale adéquate et accessible à tous, conformément à la Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) [n° 102] de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la recommandation n° 202 de 2012 concernant les socles nationaux de protection sociale, grâce à la prise de mesures visant à créer un volant budgétaire pour les services sociaux, le cas échéant;

c) Mettre la législation nationale et les modalités d'application des lois sur la liberté d'association, le droit de s'organiser et de négocier collectivement et la non-discrimination en conformité avec les normes fondamentales du travail de l'OIT, et promouvoir la concertation sociale entre employeurs et travailleurs;

d) Faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle en vue d'accroître la sécurité de l'emploi et des revenus des travailleurs et de générer des recettes fiscales pour financer les systèmes de protection sociale et des services publics de qualité;

e) Réduire les disparités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à la protection sociale en prenant dûment en compte, dans le calcul des prestations, les périodes correspondant à la prestation de soins, en versant des prestations décès et garantissant un accès universel à l'aide au revenu;

f) Garantir l'accès à des services de soins de qualité et d'un coût abordable pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et le bien-être des enfants et de ceux qui ont besoin de soins, comme les malades et les personnes âgées;

g) Améliorer la qualité des emplois dans les établissements de soins en vue de rendre ces emplois plus attrayants et d'assurer des services de qualité;

h) Accroître sensiblement les investissements dans des services publics de qualité afin de garantir l'accès universel aux soins de santé et la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire;

i) Ratifier la Convention de 2011 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Convention n° 189 de l'OIT) et l'intégrer dans la législation nationale;

j) Donner suite aux recommandations du Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes², reconnaître, redistribuer et réduire et les activités de prestation de soins et assurer un travail décent aux travailleurs sociaux rémunérés, notamment les travailleurs migrants.

VII. Les entreprises et l'industrie

49. Le grand groupe des entreprises et de l'industrie est fermement déterminé à atteindre les objectifs de développement durable et est conscient du rôle décisif qui lui incombe dans l'accélération des progrès en vue de la réalisation du développement durable en tant que moteur de la croissance économique et de l'emploi, principale source de recettes pour les États et catalyseur de l'innovation, du renforcement des capacités et du développement technologique.

50. Pour relever les défis que posent l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois décents et productifs en faveur de ceux qui risquent d'être laissés pour compte, il faudra que le secteur privé participe activement à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030 à tous les niveaux.

51. La participation en première ligne de très nombreuses entreprises et associations professionnelles à l'élaboration du Programme 2030 est le signe que le secteur privé est prêt à procéder aux réformes requises pour relever ces défis, éradiquer la pauvreté, promouvoir le développement durable et assurer la prospérité afin qu'elle bénéficie au plus grand nombre.

52. Le secteur privé sous toutes ses formes – exploitations agricoles, petites et moyennes entreprises, entreprises familiales, entreprises nationales et multinationales – contribue pour beaucoup à la réalisation des objectifs de développement durable. Les entreprises se réjouissent à la perspective de participer

² Ces recommandations peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.womenseconomicempowerment.org/assets/reports/UNWomen17-010313h.pdf.

à la réunion du Forum politique de haut niveau en tant que partenaires actifs du développement durable en partageant des connaissances, en offrant leurs compétences dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ainsi qu'en matière de partenariats.

VIII. La communauté scientifique et technologique

53. La communauté scientifique et technologique – convoquée sous les auspices du Conseil international pour la science, du Conseil international des sciences sociales et de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs – accueille avec une grande satisfaction le choix du thème du Forum politique de haut niveau en 2017, à savoir éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation, et souligne le rôle important des sciences – sciences naturelles et sociales, sciences de la santé et ingénierie – dans l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité.

54. Comme l'a souligné le Forum en 2016 et ainsi qu'indiqué dans les versions préliminaires du rapport mondial sur le développement durable, la connaissance scientifique est le socle qui permet de prendre à tous les niveaux des décisions pour le développement durable fondées sur des données factuelles. Le Programme 2030 a besoin de science, de technologie et d'innovation à chaque étape.

55. La communauté scientifique et technologique se félicite du choix des objectifs à examiner au cours de la session et tient à rappeler certaines de ses activités qui concourent à leur réalisation. La publication du Conseil international des sciences sociales, intitulée « Rapport mondial sur les sciences sociales 2016, Lutter contre les inégalités : Pistes vers un monde juste »³ examine les approches permettant d'atteindre les objectifs 1 et 11, et le Programme de recherche comparative sur la pauvreté lancé par le Conseil publie des recherches de pointe sur le Programme 2030⁴. Certaines activités ont trait à l'objectif 3, par exemple le Programme sur la santé et le bien-être dans le nouvel environnement urbain⁵ coparrainé par le Conseil international pour la science, l'Université des Nations Unies et le Groupe d'experts médicaux interacadémiques – et d'autres concernent l'objectif 14 tel que le système mondial d'observation de l'océan⁶ coparrainé par le Conseil international pour la science, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale et le PNUE. Au chapitre de l'objectif 9, la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs a lancé des initiatives pour appuyer le développement de l'ingénierie en Afrique, telles que le projet Africa Catalyst et la semaine de l'ingénierie en Afrique, organisée avec le concours de l'UNESCO et célébrée en 2015 et 2016. La communauté scientifique et technique signale aussi ses activités en rapport avec l'objectif 5 et qui mettent l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les sciences. Il convient en outre de rappeler entre autres les activités et outils conçus par le Comité des femmes ingénieures de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs⁷, le récent rapport du partenariat interacadémique intitulé Women for Science : intégration et Participation in Academies of science⁸ et le partenariat noué entre le Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales et

³ Consultable à l'adresse <http://fr.unesco.org/wssr2016>.

⁴ Voir www.crop.org.

⁵ Voir www.urbanhealth.cn/.

⁶ Voir www.goosocean.org/.

⁷ Voir www.wfeo.org/stc_women_in_engineering/.

⁸ Consultable à l'adresse www.interacademies.net/Publications/29832.aspx.

GenderInSITE⁹ pour mettre en avant la dimension sexospécifique de la production scientifique internationale et de la coordination des projets.

56. Tout en mesurant pleinement la spécificité de chaque objectif, la communauté scientifique et technologique n'hésite pas à parler ouvertement de « programme intégré » à propos du Programme 2030 et s'emploie à promouvoir une connaissance plus fine des compromis possibles et des synergies entre les différents objectifs. Dans ce contexte, le Conseil international pour la science, en collaboration avec un certain nombre d'autres organisations scientifiques nationales et internationales, a produit un rapport expliquant comment attribuer systématiquement une note aux interactions identifiées entre les 17 objectifs et leurs cibles en utilisant une méthodologie commune. Avec son échelle de sept points, la méthode porte l'analyse des interactions au-delà des simples catégories « synergies » et « compromis ». Le rapport intitulé « A guide to SDG interactions : from science to implementation » présente une application pilote de la méthode en analysant en détail quatre objectifs (objectifs 2, 3, 7 et 14). C'est là un outil important (qui sera bientôt disponible sur le site www.icsu.org) pour obtenir des résultats pérennes en matière de développement durable.

57. La communauté scientifique et technologique – grâce à ces initiatives et à d'autres telles que Future Earth et aux activités conjointes du Conseil international pour la science et de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs – est prête à travailler en partenariat avec les décideurs, les praticiens et la société civile pour identifier conjointement les questions critiques qui doivent être traitées, coproduire des connaissances qui étayent efficacement les prises de décisions à différents niveaux et coproduire des solutions fondées sur des preuves scientifiques.

58. Rappelant l'appel pour la paix lancé par le Secrétaire général de l'ONU¹⁰, la communauté scientifique et technique tient à souligner le rôle essentiel que la science, la technologie et l'innovation peuvent jouer dans la promotion de la paix et du dialogue international, comme l'indique le thème « La science au service de la paix » du prochain Forum mondial des sciences¹¹, qui se tiendra en Jordanie du 7 au 11 novembre 2017.

IX. Groupe de parties prenantes de l'éducation et des universités

59. L'éducation est le moteur le plus pérenne dont nous disposons pour accroître la prospérité et mettre fin définitivement à la pauvreté. La plupart des objectifs de développement durable examinés par le Forum politique de haut niveau en 2017 misent sur l'éducation pour avancer; de même, la pauvreté, la faim, la mauvaise santé, la discrimination fondée sur le sexe et les catastrophes liées au climat sont préjudiciables à la réalisation de l'objectif 4.

60. L'éducation gratuite et de qualité casse le cycle de la pauvreté et de l'exclusion, d'où l'importance vitale de l'objectif 4 (éducation primaire et secondaire universelle et gratuite). Le taux de pauvreté mondial pourrait être réduit de 12 % si tous les élèves vivant dans les pays à faible revenu savaient lire. L'éducation combat la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et quand les femmes sont instruites la nutrition, la sécurité alimentaire, la santé infantile et de

⁹ Voir <https://genderinsite.net/>.

¹⁰ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2017-01-01/appeal-peace-un-secretary-general-antonio-guterres.

¹¹ Voir <http://worldscienceforum.org/>.

mortalité sont améliorées. Si toutes les femmes terminaient leurs études primaires, les décès maternels diminueraient des deux tiers.

61. La mise en œuvre du programme nécessite des articulations transsectorielles et des politiques interdépendantes – conformément à l'objectif 17. La société civile l'a compris; les réseaux se sont élargis et les dialogues intersectoriels produisent des changements positifs.

62. Des progrès ont été enregistrés avec la mise en place dans certains pays de coordonnateurs pour la réalisation des objectifs de développement durable, et des efforts ont été faits pour aligner les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement et les politiques nationales. Il est clair que l'infrastructure mondiale créée pour appuyer les objectifs d'Éducation pour tous 2000-2015 puis le Cadre d'action d'Éducation 2030 ont facilité le suivi permanent de l'objectif 4 au moyen du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de même que la mise en place rapide de mécanismes de responsabilité, dont le Comité directeur de l'objectif 4 (éducation) du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

63. Pourtant, des obstacles subsistent, surtout dans un contexte de crises profondes et prolongées et de politiques gouvernementales toujours plus insulaires. Le financement des objectifs de développement durable s'est révélé difficile. Les budgets nationaux demeurent insuffisants pour atteindre l'objectif 4 et la diminution de l'aide publique au développement n'arrange rien. La mobilisation des ressources nationales devrait être une priorité, et pourtant la communauté internationale rechigne à créer les mécanismes nécessaires pour élargir les bases de ressources nationales, par exemple en établissant une plateforme fiscale mondiale. Il faudra associer plusieurs éléments (plus de ressources nationales, la justice fiscale aux niveaux national et international et la coopération internationale renforcée) pour que le programme puisse aller de l'avant.

64. En dépit du climat participatif qui a caractérisé l'élaboration des objectifs de développement durable, les portes restent maintenant fermées devant la société civile et les militants rapportent des mesures brutales à l'encontre de leurs activités avec par exemple des financements réduits et la mise à l'écart des contestataires, voire des interdictions pures et simples. Or les citoyens doivent avoir voix au chapitre dans les prises de décisions – comme il est inscrit dans les objectifs eux-mêmes.

65. La mesure et le compte rendu des résultats posent encore problème. Le cadre d'indicateurs mondiaux n'est pas encore prêt, ce qui retarde la collecte de données ventilées plus solides, pourtant essentielles pour vérifier que les objectifs de développement durable valent aussi pour les populations les plus marginalisées. La société civile peut apporter sa contribution sous forme de données collectées par les citoyens. Pourtant, plusieurs indicateurs proposés pour l'éducation réduisent le programme à ses dimensions quantitatives et ne rendent pas compte de l'ambition de l'objectif 4, à savoir dispenser une éducation de qualité, et de tous les objectifs qui consistent à donner à chacun une vie épanouissante.

66. Ces obstacles entravent la réalisation des objectifs, et ils ont favorisé la privatisation croissante de l'enseignement dans certains pays, où des acteurs du secteur marchand viennent combler les lacunes de l'offre publique et exonèrent ainsi les États de leurs obligations au titre du Programme 2030.

67. Bien que certains progrès aient été enregistrés, on a le sentiment qu'au fond rien n'a bougé. Mais ce programme est trop important pour échouer. Au bout de deux ans, il doit obtenir des résultats.

68. Les recommandations du Groupe sont les suivantes :

a) Il faut élaborer des feuilles de route crédibles pour chaque objectif de développement durable; celle de l'objectif 4 doit prévoir expressément une éducation de qualité, équitable, inclusive et gratuite;

b) Les États doivent s'acquitter de leur obligation de financer les objectifs; pour l'objectif 4, l'obligation devrait être inscrite dans le cadre d'action Éducation 2030;

c) La participation des citoyens à tous les niveaux de responsabilité doit être facilitée;

d) Les examens nationaux volontaires devraient ménager un espace officiel pour la présentation des rapports par des représentants nationaux de la société civile.

X. Personnes handicapées

69. Dans le préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les États Parties insistent sur le fait que la majorité des personnes handicapées vivent dans la pauvreté, et qu'il importe au plus haut point de s'attaquer aux effets pernicioeux de la pauvreté sur les personnes handicapées (voir résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I).

70. Une réponse à ce défi mondial est contenue dans le Programme 2030, qui met au cœur de l'action la volonté de mettre fin à la pauvreté partout dans le monde et de ne laisser personne de côté. Le programme prévoit pour tous les peuples un avenir meilleur garantissant une vie décente, digne et gratifiante à chaque individu et l'épanouissement du potentiel humain par l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Sa mise en œuvre doit être guidée par les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour que la vie des personnes handicapées dans le monde soit véritablement transformée.

71. Les personnes handicapées représentent environ 15 % de la population mondiale, soit 1 milliard d'individus. Elles sont surreprésentées dans les catégories les plus pauvres : il est indiqué au paragraphe 23 du Programme 2030 que plus de 80 % des handicapés vivent dans la pauvreté. S'ajoute à ce tableau une exclusion généralisée de tous les champs de la vie économique, politique, sociale, civile et culturelle, y compris de l'emploi, de l'éducation et des soins de santé.

72. Les taux de pauvreté et de dénuement sont plus élevés chez les handicapés que dans la population générale, et les niveaux de revenus sont plus bas¹². Sont en cause des discriminations et des stigmatisations généralisées, l'inégalité des chances et des barrières physiques et comportementales. Ces mêmes facteurs font que les droits des personnes handicapées ne sont pas suffisamment pris en compte dans les programmes de lutte contre la pauvreté, les systèmes de protection sociale ou les fonds et programmes de développement.

73. La concrétisation intégrale des engagements pris par les dirigeants de la planète au moment de l'adoption du Programme 2030 appelle l'augmentation progressive de la part spécifique des ressources nationales et le renforcement de la coopération internationale pour le développement de manière à mieux soutenir

¹² Sophie Mitra *et al.* « Disability and poverty in developing countries : a Snapshot from the World Health Survey », Social Protection Discussion Paper, No 1109, avril 2011, consultable à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/SOCIALPROTECTION/Resources/SP-Discussion-papers/Disability-DP/1109.pdf>.

l'intégration complète des personnes handicapées. Pourtant, des mesures d'austérité ont été imposées dans de nombreux pays, d'où une réduction des dépenses publiques pour les droits de l'homme, le développement et la protection sociale au moment et là où elles sont justement les plus nécessaires¹³, et les handicapés sont souvent les plus durement touchés¹⁴. La bonne réponse aux crises économiques fondée sur les droits de l'homme pourrait consister à sortir les personnes handicapées et leurs familles de la pauvreté, et contribuerait à la croissance inclusive et au développement durable¹⁵.

74. La Convention relative aux droits des personnes handicapées mentionne dans son préambule « les utiles contributions actuelles et potentielles des personnes handicapées au bien-être général et à la diversité de leurs communautés » et indique que « la promotion de la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par ces personnes ainsi que celle de leur pleine participation renforceront leur sentiment d'appartenance et feront notablement progresser le développement humain, social et économique de leurs sociétés et l'élimination de la pauvreté ».

XI. Les associations de bénévoles

75. Les bénévoles et le bénévolat sont des éléments essentiels de la mise en œuvre réussie du Programme 2030 et de la réalisation de l'objectif d'élimination de la pauvreté et de promotion de la prospérité.

76. Le bénévolat, quand il est bien soutenu, facilite l'accès des populations les plus pauvres, marginalisées et vulnérables aux services de santé, à l'éducation et à de nombreux autres domaines, et il permet que personne ne soit laissé de côté.

77. Pour les pauvres et les exclus, la possibilité de faire du bénévolat offre une chance de ne plus être des assistés passifs et de s'investir activement dans les processus de développement. Devenir bénévole est souvent la première étape de la réintégration dans la vie collective et de l'exercice de ses droits.

78. Les bénévoles seront des rouages essentiels de la veille citoyenne, qui leur donne l'occasion de recueillir des données au plus près des populations pauvres et marginalisées.

Des environnements porteurs pour le bénévolat

79. Le bénévolat est universel, mais c'est lorsqu'il est reconnu et soutenu qu'il est le plus fort. Les bénévoles sont plus efficaces lorsque les gouvernements créent des conditions propices à la participation populaire et réagissent positivement aux initiatives citoyennes des bénévoles.

80. Certains gouvernements savent qu'il faut systématiquement prévoir des législations, des politiques, des structures et des programmes pour que des bénévoles s'engagent et fassent des émules. Le système des Nations Unies, le

¹³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Les droits de l'homme et la crise financière », 2013, consultable à l'adresse www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/PromotingHRbasedfinancialregulationmacroeconomicpolicies.aspx.

¹⁴ Andrew Kaye *et al.*, *The Tipping Point : The human and economic costs of cutting disabled people's support*, Word Press, 2012, consultable à l'adresse https://thehardesthit.files.wordpress.com/2012/10/the_tipping_point_oct_2012.pdf.

¹⁵ Harald Hauben *et al.* « Assessing the impact of European Governments' austerity plans on the rights of people with disabilities », 2012, consultable à l'adresse www.enil.eu/wp-content/uploads/2012/12/Austerity-European-Report_FINAL.pdf.

secteur privé, les groupes de bénévoles et les bénévoles eux-mêmes ont également un rôle à jouer.

81. Les bénévoles seront des maillons essentiels de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement examinés en profondeur au Forum politique de haut niveau en 2017.

Objectif 1

82. Une grande partie de l'infrastructure institutionnelle des prestations d'aide sociale dans le monde est aux mains de bénévoles qui jouent un rôle de premier plan dans le travail des banques alimentaires, le logement des sans-abri, les centres de prévention de l'abus de drogues, les centres de formation de la main-d'œuvre, les groupes d'entraide de la microfinance et toute une série d'autres organisations.

Objectif 2

83. Les bénévoles apportent de nouvelles connaissances dans les zones rurales. Ils aident les agriculteurs à s'organiser et promeuvent les coopératives agricoles. Ils exécutent des programmes d'alimentation, distribuent des compléments nutritionnels aux femmes enceintes et donnent des cours d'éducation à la nutrition.

Objectif 3

84. Les bénévoles complètent très utilement l'offre de soins de santé proposée par les États en allant à la rencontre des groupes marginalisés et en soignant les populations les plus démunies jusque dans les contextes les plus dangereux.

Objectif 5

85. Le bénévolat peut donner aux femmes une première expérience du leadership et les mettre en contact avec les structures politiques locales, offrir des possibilités d'études aux étudiantes, aider les femmes à créer des entreprises, les familiariser avec les questions financières, leur offrir des lieux pour militer contre les pratiques néfastes, promouvoir l'accès à l'éducation en matière de procréation et de santé génésique, lutter contre les violences sexistes et encourager leur participation à la vie politique.

Objectif 9

86. Les groupes de bénévoles sont d'importantes sources de microcrédits et leur apport fait grandir les petites et moyennes entreprises, qui sont d'importants viviers d'innovation sociale et savent trouver de nouveaux moyens plus efficaces pour combattre et réduire les problèmes sociaux et économiques.

Objectif 14

87. Les bénévoles militent pour la conservation durable des océans et la protection des espèces menacées, le nettoyage des ordures et des déchets et la régénération de la vie marine et ils s'investissent dans des dossiers tels que la surpêche et les forages en haute mer.

88. Les recommandations des groupes de bénévoles au Forum politique de haut niveau sont les suivantes :

a) Reconnaître officiellement la contribution du bénévolat à la réalisation des objectifs de développement durable par le biais des examens nationaux volontaires des États Membres;

- b) Garantir que les groupes de bénévoles seront pleinement reconnus et soutenus dans les stratégies et plans nationaux de mise en œuvre du Programme 2030;
- c) Noter que les groupes de bénévoles veulent prendre leur part de responsabilité dans la réalisation des objectifs de développement durable;
- d) Soutenir pleinement l'application de la résolution 67/290 par laquelle l'Assemblée générale encourage la participation des acteurs non gouvernementaux;
- e) S'assurer que les données du suivi des objectifs de développement durable proviennent de programmes participatifs et font entendre la voix des populations les plus marginalisées et des bénévoles qui travaillent à leurs côtés;
- f) Faire en sorte que le cadre de responsabilité, de transparence et d'examen des objectifs soit élaboré sur la base de consultations populaires conduites à tous les niveaux.

XII. Les personnes âgées

89. La vision transformatrice du Programme 2030 et l'engagement de ne laisser personne de côté signifie que les programmes de développement doivent inclure tous les individus, et de tous âges. La réalisation de chaque objectif de développement durable doit être fondée sur l'égalité, la justice sociale et la dignité humaine tout au long de la vie et reconnaître que les personnes âgées ont un droit égal au développement.

90. Cette reconnaissance implique la prise en compte de la diversité et de l'hétérogénéité des populations âgées et une compréhension fine de la manière dont la discrimination fondée sur l'âge signalée par les personnes âgées elles-mêmes¹⁶ font obstacle à leur intégration dans les initiatives de développement.

91. En 2050, 22 % des habitants de la planète auront 60 ans ou plus et les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants de moins de 15 ans. Le vieillissement se produit partout dans le monde et 67 % des personnes âgées vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.

92. Les contributions des personnes âgées sont primordiales pour le développement durable. Beaucoup d'hommes et de femmes âgés font d'importantes contributions à leurs communautés dans tous les domaines de l'existence, dans les secteurs formel et informel, et en tant qu'aidants et soutiens de famille. Ce sont des partenaires essentiels de l'action engagée pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité.

93. Le document thématique du groupe de personnes âgées signale d'importants obstacles à la réalisation des droits des personnes âgées, notamment l'insécurité des revenus, l'accès inadéquat aux soins de santé et aux services d'accompagnement adaptés à l'âge, le creusement des inégalités entre les sexes dans la vieillesse et le manque de données.

94. Une enquête menée en 2016 auprès de 70 organisations de personnes âgées dans 40 pays a abouti à plusieurs recommandations¹⁷. Sont notamment préconisés une collaboration plus étroite entre les organisations de la société civile et les autorités de l'État; une meilleure prise en compte des personnes âgées dans les politiques gouvernementales, notamment en ce qui concerne la protection sociale, la

¹⁶ Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées, « In our own words », 2015; et HelpAge International, « Entitled to the same rights », mai 2017.

¹⁷ Enquête du groupe de parties prenantes.

santé, l'alimentation, le logement, l'eau, les droits de l'homme, la maltraitance, la discrimination fondée sur l'âge et les soins palliatifs, la participation des personnes âgées à la formulation des politiques, la diffusion de l'information, des données et des éléments de preuve de meilleure qualité.

95. L'enquête a révélé que certains pays avaient peu progressé. Il faut pourtant en faire davantage pour mobiliser les personnes âgées, leur donner des moyens supplémentaires de participer à l'élaboration des politiques nationales, régionales et mondiales, et pour inscrire la question négligée du vieillissement dans les schémas de développement durable.

96. Il faut s'assurer sans attendre que les structures mises en place aux niveaux régional et national garantissent la participation des multiples parties prenantes couvertes par le Programme 2030, y compris les personnes âgées. C'est là un élément essentiel pour faciliter la coopération effective avec les structures gouvernementales. Nous nous félicitons de la participation du Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique qui a créé un espace pour la participation de 17 entités au Forum politique de haut niveau et au dispositif des objectifs de développement durable au niveau régional.

97. Il faut en priorité élargir le champ et la connaissance techniques de la question du vieillissement, élaborer des politiques et des cadres juridiques pour promouvoir les droits des personnes âgées et améliorer l'utilisation des données au service de l'élaboration de politiques par les personnes âgées elles-mêmes.

98. Il faut impérativement entendre les personnes âgées pour atteindre les objectifs de développement durable. La voix de nos aînés doit être amplifiée et les gouvernements sont comptables devant eux de la réalisation des objectifs du Millénaire.

XIII. Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique

99. Deux ans après le lancement du Programme 2030, le monde continue d'offrir une image contrastée, à savoir croissance d'une part, mais d'autre part creusement des écarts de richesse, de pouvoir et de ressources, dans les pays et d'un pays à l'autre, entre les riches et les pauvres, entre les hommes, les femmes et les LGBTIQ, entre les groupes d'âge, entre les handicapés et les autres. Le système prospère à la faveur d'un ordre économique néolibéral dominant qui justifie les diverses injustices commises contre les peuples et la planète tout en promettant une croissance continue – de l'extraction, de la production, de la consommation et des déchets – qui produit une gigantesque pollution et rapproche notre planète de son point de basculement environnemental et social.

100. L'un des obstacles systémiques présent dans la région Asie-Pacifique est celui de l'accaparement des terres et des ressources; pour parvenir au développement durable, il est impératif de garantir les droits fonciers des peuples autochtones, des femmes rurales et des petits agriculteurs. Le militarisme et les conflits, souvent liés aux capitaux et à l'investissement étrangers, risquent de compromettre la réalisation des objectifs de développement durable.

101. Beaucoup de communautés touchées par des projets de développement à grande échelle sont devenues la cible d'opérations militaires; leurs chefs ont été arrêtés et détenus illégalement et des militants ont été tués.

102. Les structures patriarcales et les fondamentalismes réduisent la participation et l'autonomie de certaines catégories de population et laissent des groupes entiers au

bord de la route. La marginalisation des femmes crée une situation d'oppression économique, politique et culturelle.

103. Ces obstacles systémiques cumulés aggravent la pauvreté et les inégalités, bafouent les droits des peuples, infligent des dommages massifs à la planète et déplacent des populations. De puissantes multinationales et une poignée d'individus immensément riches ont fait main basse sur tout et réécrivent les règles de l'économie mondiale. Cinquante et une des plus grandes économies mondiales sont maintenant des entreprises. Les 200 entreprises les plus riches ont des revenus supérieurs au PIB combiné de 182 pays. Alors que la souveraineté et les pouvoirs décisionnels des États diminuent et passent progressivement aux mains d'intérêts privés, aucun contre-système ne s'est mis en place pour régler et responsabiliser les acteurs privés.

104. Certaines mesures économiques, financières et commerciales qui entravent la justice de développement et le développement durable compromettent gravement notre capacité à réaliser le développement durable, comme en témoignent entre autres des droits de propriété intellectuelle qui réduisent l'accès à des médicaments abordables et urgents et aux semences agricoles; le durcissement des conditions d'investissement, des politiques anticoncurrentielles qui empêchent les pays en développement de s'industrialiser, de se diversifier et d'augmenter leurs capacités productives; un régime de règlement des litiges investisseurs-États qui donne un coup de froid aux réglementations publiques établies pour protéger les communautés les plus vulnérables, la santé publique et l'équité, l'environnement, les politiques salariales et les politiques macroprudentielles.

105. Enfin, les dernières années ont été marquées par une diminution continue des espaces de la société civile partout dans le monde, et surtout dans la région Asie-Pacifique.

106. Dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du programme, l'intersection entre commerce et droits de l'homme doit faire l'objet d'évaluations de viabilité et d'impact sur les droits de l'homme et il faut également évaluer la compatibilité des incidences de tous les accords de commerce et d'investissement dans le contexte des objectifs de développement durable. Nous demandons également un organe fiscal intergouvernemental transparent, responsable, doté de ressources suffisantes et à composition universelle capable de conduire des délibérations mondiales sur la coopération fiscale internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Cette instance renforcera la capacité des pays en développement de générer des financements durables pour le développement en luttant contre les pratiques d'évitement de l'impôt sur les sociétés dans les pays en développement et en répartissant le droit d'imposition revenant au pays source et celui du pays de domiciliation.

107. Au nom du principe de responsabilité, les gouvernements doivent communiquer de manière proactive et transparente sur leurs intentions, leurs plans et leurs investissements de manière à instaurer une responsabilité prospective qui vient s'ajouter à l'obligation rétrospective de rendre compte de leur action. Ils devraient par ailleurs s'engager à produire des rapports d'activité annuels en sus des examens nationaux volontaires conduits à intervalles réguliers au niveau mondial.

XIV. Ensemble 2030

108. Au Forum politique de 2017, les gouvernements devront expliquer clairement comment ils honorent leurs promesses intégrées et leurs engagements; comment ils intègrent les objectifs de développement durable dans leurs plans et budgets

nationaux et s'emploient à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde, réalisent les droits de l'homme, garantissent l'utilisation juste et durable des terres, des ressources naturelles et des écosystèmes et combattent les inégalités bien avant l'échéance de 2030. De plus, les gouvernements doivent montrer comment ils créent des institutions efficaces et inclusives pour atteindre les objectifs.

109. Les États Membres devraient se concentrer sur quatre thèmes principaux dans le cadre du Forum :

- a) L'élimination de la pauvreté en ne laissant personne de côté;
- b) La prospérité partagée dans une économie centrée sur les gens;
- c) Une planète protégée;
- d) Des institutions participatives, transparentes et comptables de leur action, et cela à tous les niveaux.

110. Les approches de la lutte contre la pauvreté exposées lors du Forum doivent inclure les politiques concrètes dûment budgétisées qui défendent les droits des femmes, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant, ainsi que la levée des obstacles qui empêchent l'intégration des personnes handicapées, des migrants, des minorités ethniques, des jeunes, des personnes âgées et autres groupes.

111. Le Forum politique doit faire fond en amont sur les mécanismes et les organes fonctionnels existants pour exécuter son mandat de mise en cohérence des politiques, notamment sur les questions thématiques. Il offre l'occasion a) d'évaluer les lacunes des mécanismes existants et d'identifier catégories de population qui ne sont pas suffisamment étudiées lors de l'examen des progrès vers les objectifs de développement durable; b) de définir des mécanismes appropriés pour remédier aux lacunes détectées.

112. En ce qui concerne les examens nationaux volontaires, Ensemble 2030 attend des exposés qui : a) indiquent clairement le degré d'inclusivité du processus national au niveau des pays; b) traduisent une mise en œuvre complète et cohérente du Programme 2030; c) expliquent comment le cadre de responsabilité qui régit les examens sera progressivement renforcé. Les réunions préparatoires des examens thématiques devraient être soutenues et mobiliser les contributions de toutes les parties prenantes.

113. Les pays qui participent aux examens nationaux volontaires devraient indiquer quand ils envisagent un nouveau cycle d'examen et un cycle redditionnel doit rester constamment en place jusqu'en 2030, en ménageant des espaces d'interaction, d'examen et de participation réguliers et prévisibles.

114. Les gouvernements devraient faire rapport sur la création d'espaces clairs, ouverts, cohérents, transparents et réguliers garantissant la participation des parties prenantes à la planification, à l'exécution et aux résultats du Programme 2030 à tous les niveaux. Un pays qui laisse les groupes les plus marginalisés, vulnérables et défavorisés dans l'antichambre des débats nationaux ne peut être considéré comme ne laissant personne de côté.

115. Jusqu'à présent, la participation de la société civile est plus ou moins aléatoire et, dans plusieurs pays, les efforts qui sont faits pour associer la population aux processus semblent purement symbolique et donnent l'impression que les responsables gouvernementaux ne sont pas à l'aise dès lors qu'il s'agit de nouer des relations de travail avec la société civile.

116. Le financement reste un obstacle majeur à la participation de la société civile, de même que l'incapacité de comprendre les objectifs et leurs liens réciproques. Il

faudrait aussi faire des efforts à tous les niveaux pour mobiliser toutes les parties prenantes sans se limiter aux « habitués » et pour que les consultations soient intersectorielles et couvrent l'ensemble du pays et pas uniquement les capitales et autres centres du pouvoir.

117. Certains pays développés peinent à mobiliser les parties prenantes nationales au-delà des ONG environnementales et de développement. La participation des organes gouvernementaux infranationaux demeure une gageure car les objectifs de développement durable sont mal connus ou sont perçus comme un programme « extérieur ».

118. Au paragraphe 89 du Programme 2030, les dirigeants de la planète ont appelé les grands groupes et d'autres parties prenantes concernées à rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du programme, mais c'est là encore l'une des pièces manquantes de l'architecture mondiale de suivi et d'examen. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil économique et social devraient mettre en place des mécanismes clairs et fiables – au-delà des plateformes en ligne – pour recueillir, diffuser et analyser les rapports sur les contributions de la société civile et des parties prenantes à la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux. Enfin, la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau devrait encourager les gouvernements à nouer des partenariats avec la société civile et les parties prenantes pour élaborer des programmes de renforcement des capacités et d'information sur le Programme 2030.
